

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 4
la commune de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

Référence : HS RD4
N° : T-SN-2024-08-155

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis du Maire de la Commune de CROSSAC ;

VU l'avis du Maire de la Commune de SAINT-JOACHIM ;

VU l'avis du Maire de la Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 4 afin de permettre la création de plateaux surélevés et la réfection des enrobés.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 4 classée RDL2 entre les PR 9 + 296' et 10 + 64' sur le territoire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE.

du lundi 16 septembre 2024 au mardi 17 septembre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 16h30 (9h/12h le mercredi si aléas).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 18 septembre 2024.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens CROSSAC vers SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

sera déviée par :

- Route départementale RD4
- Route départementale RD16
- Route départementale RD50
- Route départementale RD33
- Route départementale RD4

La circulation dans le sens SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE vers CROSSAC

sera déviée par :

- Route départementale RD4
- Route départementale RD33
- Route départementale RD50
- Route départementale RD16
- Route départementale RD4

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Groupe LANDAIS Chez SIG-IMAG, Tech IZARBEL, 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Le
Le Maire

Fait à Saint-Nazaire
Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE

Situation des travaux



Déviations

La circulation entre CROSSAC et SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE sera déviée dans les deux sens par :

